

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 1470

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:**

Après le sixième alinéa de l'article L. 3332-15 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sauf décision contraire et expresse du bénéficiaire du plan, les sommes recueillies sont affectées selon une allocation permettant de réduire progressivement les risques financiers à un horizon qu'il détermine, dans des conditions fixées par décret. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En complément et en contrepartie de l'amendement précédent, le présent amendement vise à organiser la mise en place d'une gestion pilotée par défaut dans les PEE, c'est à dire d'inciter les titulaires de PEE à décider, en fonction de l'horizon de placement qu'ils déterminent, de s'exposer davantage aux risques financiers pendant la période où leur épargne est bloquée, et de progressivement la désensibiliser à ces risques financiers pour la protéger.